

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	23 (1961)
Heft:	3
Rubrik:	34ème Rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs : pour la période du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



34^{ème} Rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs pour la période du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960

9. «LE TRACTEUR et la machine agricole»

Au cours de l'exercice, notre périodique est entré dans sa **22^{ème} année** d'existence. Il a ainsi largement dépassé sa «majorité», ce que vient d'ailleurs confirmer la faveur générale dont il jouit. Si nous disons cela, ce n'est certes pas pour nous tresser des couronnes, mais plutôt pour reconnaître le mérite de nos nombreux et fidèles **collaborateurs**. Au nom des organes de notre association et de l'ensemble des lecteurs, nous les remercions sincèrement du bon travail qu'ils accomplissent. Nous adressons également des remerciements à l'Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA), dont le personnel assume la rédaction du «Courrier de l'IMA», supplément très apprécié de notre périodique. Rappelons que ce supplément est entré dans sa 5^{ème} année d'existence.

Notre périodique est toujours publié en deux éditions séparées, soit l'une en français et l'autre en allemand. La parution d'un résumé de l'édition française en langue italienne s'est poursuivie. Il s'agit de feuilles polygraphiées réunies sous le titre «IL TRATTORE e la macchina agricola». Le périodique a vu ses tirages augmenter parallèlement avec l'accroissement de l'effectif des sociétaires. Les quantités d'exemplaires tirées en juin 1960 étaient les suivantes:

Edition en langue française	8 000
Edition en langue allemande	22 000
Edition en langue italienne	270

Certains numéros devant également servir de moyen de propagande pour recruter de nouveaux membres furent tirés à 2 ou 3 milliers d'exemplaires de plus. Le tableau 3 permet de se rendre compte du développement de notre périodique au cours de ces dernières années. Nous remercions sincèrement MM. R. Schmid et C. Lanini de leur travail conscientieux.

Tableau 3
Nombre de pages du périodique depuis 1950

a) «LE TRACTEUR et la machine agricole»

Année	Texte	Annonces	Total
1950	260	188	448
1951	187	205	392
1952	260	220	480
1953	292	184	476
1954	392	384	740
1955	395	321	716
1956	508	328	836
1957	450	362	812
1958	418	390	808
1959	433	415	848

b) «DER TRAKTOR und die Landmaschine»

Année	Texte	Annonces	Total
1950	182	98	280
1951	161	119	280
1952	192	144	336
1953	236	132	368
1954	311	189	500
1955	361	183	544
1956	481	175	656
1957	422	210	632
1958	390	210	600
1959	389	199	588

c) «IL TRATTORI et la macchina agricola»

1959	98
------	----

Comme on peut le constater ci-dessus, le nombre des pages réservées aux **textes publicitaires** s'est considérablement accru au cours des années et nous ne voudrions pas manquer à ce propos de remercier vivement de leur fidélité toutes les Firmes qui insèrent dans le TRACTEUR. Monsieur E. A. Hofmann, de Obersteinmaur (ZH), a également droit à notre gratitude pour l'activité inlassable dont il fait preuve.

Le «Catalogue 1960 des tracteurs agricoles à 2 et 4 roues» a paru en juin 1960 en langue allemande. Il sera également publié sous peu en langue française. Ce Catalogue constituera le **numéro spécial** 6a/1960 de notre périodique et il comprendra une centaine de pages. La dernière publication de ce genre éditée par l'ASPT datait de 1957.

10. Service consultatif

Comme précédemment, nos sociétaires ne se sont pas fait faute de consulter le Secrétariat central au sujet de diverses questions, puisqu'ils ont la faculté d'être conseillés gratuitement par lui. Les renseignements d'ordre général ou juridique sont donnés par nous-même. En ce qui concerne les conseils de nature essentiellement technique, on se rappellera qu'une convention fut conclue antérieurement avec l'IMA à ce propos. Il y est prévu que nos sociétaires peuvent se faire conseiller sans frais par le dit institut, que ce soit par écrit ou de vive voix (conversations téléphoniques). Durant le présent exercice, l'IMA a répondu à 92 demandes de renseignements. Nous le remercions de cette précieuse collaboration.

Monsieur H. Fritsch, maître professionnel à Brüttisellen (ZH), s'est chargé comme à l'accoutumée des expertises de machines devant subir des réparations pendant la période de garantie. Il dispensa également ses conseils à de nombreux agriculteurs (46), dont certains se trouvaient aux prises avec de graves difficultés. M. Fritsch étant surchargé de travail, il ne nous sera malheureusement plus possible de compter sur sa collaboration à l'avenir. Nous lui adressons nos vifs remerciements pour les précieux services qu'il nous a rendus dans ce domaine.

11. Activités du Secrétariat central

La maladie, le service militaire et le transfert des bureaux du Secrétariat central du bâtiment de l'ancienne poste au nouvel immeuble «Schönegg», ainsi que le temps exigé par l'élaboration du Catalogue 1960 des tracteurs, ont considérablement gêné l'exécution des travaux courants. Le personnel du Secrétariat central (2 personnes à plein temps, 1 à temps partiel) se trouve déjà constamment «sous pression» en période normale. Que dire alors des conditions de travail qui régnèrent durant tout cet exercice, sinon qu'elles étaient vraiment devenues insupportables.

Travaux à la machine et d'expédition		Travaux de comptabilité	
Lettres et cartes postales	2 415	Virements postaux	1 191
Circulaires et polycopies	157	Pièces justificatives	
(soit 16 677 exemplaires, représentant 68 262 pages)		de caisse	172
Autres imprimés envoyés	623	Autres documents	
Paquets expédiés	390	comptables	1 100
Factures établies	798		

A part cela, il a fallu tenir à jour la cartothèque des sociétaires, qui comprend plus de 26 000 fiches. Les changements survenant dans les sections au sujet des membres ont fait l'objet de listes mensuelles, comme d'habitude, qui sont destinées au service d'expédition du périodique.

Nous tenons à remercier vivement les vaillantes collaboratrices du Secrétariat central, soit Mademoiselle Lilianne Paccaud et Madame Charlotte Frank (travaillant à la demi-journée), pour le travail consciencieux qu'elles n'ont cessé d'accomplir sans défaillance.

12. Questions financières

Un rapport séparé détaillé a été établi concernant le résultat financier de l'exercice. Comme il n'est toutefois présenté qu'à Messieurs les délégués et membres du Comité central, les indications générales ci-après permettront à nos sociétaires d'avoir tout au moins une vue d'ensemble sur les comptes et l'état des finances de l'ASPT. Le compte concernant le périodique paraissant en langue allemande accuse Fr. 151 621.35 de recettes et Fr. 150 963.50 de dépenses, ce qui donne un bénéfice net de Fr. 657.85. Pour l'édition française, les recettes s'élèvent à Fr. 57 089.05, alors que les dépenses atteignent Fr. 55 992.90, ce qui correspond à un bénéfice de Fr. 1 096.15. Le compte du service technique présente un total de Fr. 59 782.70 pour les recettes, qui dépassent ainsi de Fr. 2 130.70 celui des dépenses. Quant au compte du secrétariat central, les recettes se montent à Fr. 198 599.80, excédant donc de Fr. 10 174.16 le chiffre des dépenses. En faisant le total des recettes, on obtient ainsi une somme de Fr. 467 092.90, alors que celle représentant le total des dépenses s'élève à Fr. 453 034.04, ce qui laisse un bénéfice net global de Fr. 14 058.86. La fortune actuelle de l'association atteint le chiffre de Fr. 45 135.23, à laquelle il faudrait ajouter un fonds spécial de Fr. 4 859.65.

13. Analyses de carburants et d'huiles

Comme nos sociétaires peuvent envoyer des échantillons de carburants ou d'huiles à moteurs au LFEM (Laboratoire fédéral d'essai des matériaux, Zurich) pour faire exécuter des analyses gratuites — à condition de se faire délivrer un bon par le Secrétariat central —, 16 propriétaires de tracteurs, provenant de 8 sections, ont fait usage de cette possibilité. Les échantillons de carburants ou d'huiles analysés ne donnèrent cependant pas lieu à de réelles critiques.

Dans le dernier rapport annuel, nous avions laissé entrevoir que des renseignements seraient publiés ultérieurement dans le périodique au sujet des différents lubrifiants. Il n'a malheureusement pas été possible d'établir un tableau suffisamment compréhensible pour le profane et aussi d'utilité pratique pour lui, notamment s'il veut passer ses commandes en se basant sur la désignation normalisée adoptée pour chaque type de lubrifiant.

14. Education routière des conducteurs de tracteurs et accroissement de la sécurité du trafic

Au cours de cette année administrative, nous n'avons cessé de déployer des efforts en vue d'accroître la sécurité routière. A part les manifestations mises sur pied par les

sections — elles sont mentionnées au tableau 2 —, nous avons poursuivi la campagne de propagande commencée en 1955 et qui vise à obtenir une meilleure **signalisation des véhicules agricoles dans l'obscurité**. Le nombre de dispositifs réfléchissants cédés à prix réduits aux agriculteurs depuis le début de cette campagne s'élevait à 88 989 unités à fin juin. L'année dernière, à la même date, 76 912 des dispositifs en question avaient été vendus, ce qui signifie que 12 077 ont pu être écoulés dans l'espace de douze mois. Rappelons à ce propos que la signalisation des remorques et des chars de toute sorte à l'aide de plaques réfléchissantes sera réglée par des dispositions légales à partir de 1961.

Lors du cours d'instruction sur l'entretien des machines agricoles qui se déroula à Brougg à la fin d'octobre, nous avons fait voir une deuxième fois aux moniteurs de cours et aux représentants des sections comment il est possible d'organiser des **réunions** du genre de celles prévues par la Section schaffhousoise pour accroître la sécurité sur les routes et dans les exploitations. La dite section a mis de telles réunions sur pied dans 18 localités. Un total de 1 352 agriculteurs y participèrent. Quinze de ces conférences publiques furent tenues l'année précédente, et l'on y compta 1 500 assistants en tout. Nous félicitons nos amis de Schaffhouse de leur brillant succès et souhaitons que cet exemple soit suivi par de nombreuses sections.

La **démonstration** organisée par notre association membre de la principauté de Liechtenstein sous le slogan «Sécurité d'abord!» vaut également la peine d'être signalée.

Les **examens de conduite** de Sarnen du 20 février 1960, prévus par la jeune Section d'Obwald pour clôturer les cours théoriques régionaux sur la circulation routière, s'avérèrent aussi une totale réussite. Ce genre d'épreuve facultative pour conducteurs de tracteurs fut en outre largement approuvé par la presse non agricole. Il serait à désirer que cet exemple soit également imité par d'autres sections.

Le tableau 4 montre bien que nos efforts, ainsi que ceux faits par la Section de la prévention des accidents de l'IMA, ont porté leurs fruits. En consultant ce tableau, il faut évidemment tenir compte du tableau 6 concernant l'accroissement de l'effectif des tracteurs.

Les **numéros spéciaux** 3a, 6a et 9a de notre périodique, qui parurent en 1958 sous le slogan «Des vies humaines sont en jeu — la vôtre également!», ont été envoyés comme précédemment à de nombreux intéressés. Les plus importantes commandes nous furent faites par les Ecoles cantonales d'agriculture.

Tableau 4
Tracteurs impliqués dans les accidents routiers

Année	Effectif total	Tracteurs impliqués	En % par rapport à l'effectif	En % par rapport au total des accidents
1946*	14'700	293	2,00	0,89
1947*	16'000	301	1,88	0,68
1948*	17'400	320	1,84	0,66
1949*	18'600	277	1,49	0,55
1950*	19'500	323	1,66	0,55
1951	19'000	238	1,25	0,37
1952	21'971	287	1,31	0,41
1953	24'229	297	1,22	0,40
1954	24'894	311	1,25	0,38
1955	29'709	381	1,28	0,44
1956	33'149	357	1,07	0,47
1957	36'998	360	0,97	0,47
1958	41'172	450	1,09	0,56
1959	45'083	463	1,02	0,54

* y compris les tracteurs industriels.

Année	Effectif total	Tracteurs impliqués	Tracteurs industriels	
			En % par rapport à l'effectif	En % par rapport au total des accidents
1951	1'008	137	13,6	0,21
1952	1'027	190	18,5	0,28
1953	1'118	182	16,5	0,24
1954	1'106	181	16,4	0,22
1955	1'149	208	18,0	0,24
1956	1'174	165	15,0	0,22
1957	1'106	136	12,3	0,17
1958	1'088	116	10,7	0,14
1959	1'102	102	9,3	0,12

Tableau 5
Objets impliqués en Suisse dans les accidents routiers

	1956	1957	1958	1959
Chemin de fer	182	177	161	183
Tramways	1'144	1'132	1'118	1'164
Cars ou autobus	854	785	836	901
Voitures automobiles	38'743	39'803	44'022	48'061
Camions automobiles	6'969	6'700	6'514	6'783
Tracteurs agricoles	357	360	450	463
Tracteurs industriels	165	136	116	102
Motocyclettes	7'491	7'288	6'467	5'769
Scooters	3'541	3'708	3'928	4'338
Vélos à moteur	1'650	2'073	2'415	2'908
Bicyclettes	7'366	7'214	7'121	7'168
Chars	401	341	372	284
Charrettes à bras	83	84	93	62
Piétons	5'734	6'078	6'006	5'979
Traîneaux de sport	83	52	49	48
Animaux	465	484	462	445
Divers	150	178	166	218
Total	75'378	76'591	80'296	84'876

Il y a plaisir à constater que «seulement» 13 machines de plus — étant donné le nombre important (3908) des nouveaux tracteurs admis à la circulation — ont été mêlées en 1959 à des accidents de la route. Ce résultat doit inciter chaque conducteur de machine de traction agricole à redoubler d'efforts pour accroître la sécurité du trafic. Que tous ceux qui coopèrent avec nous en vue d'atteindre cet objectif soient vivement remerciés ici même.

15. Benzine agricole

Dans le rapport de l'année passée, nous disions notamment ceci au sujet de la taxe exagérée frappant la benzine utilisée à des fins agricoles: «Si une décision négative se confirme, elle perpétuera ainsi l'injustice que représente pour les agriculteurs, lorsqu'ils cultivent leurs champs, le paiement d'un tribut important pour la construction, l'aménagement et l'entretien des routes. Une telle injustice se montrera encore plus grave dès le moment où les droits de douane sur les carburants seront majorés afin de permettre le financement des autoroutes. Rappelons à ce propos que les véhicules d'allure lente ne pourront rouler sur de telles routes». Lors de la discussion du projet de loi relatif aux routes nationales, ainsi que du projet d'arrêté concernant le détail de l'emploi de la part des droits de douane sur les carburants qui sera affectée à la construction des routes, une requête avait été adressée par l'ASPT, d'entente avec l'Union suisse des paysans, pour

demander que les carburants employés dans l'agriculture, l'industrie forestière et l'industrie de la pêche, soient exonérés de la surtaxe douanière destinée à financer l'extension du réseau routier national. Il semblerait que le Conseil fédéral soit disposé à tenir compte de notre vœu. Une décision à cet égard sera vraisemblablement prise en automne 1960, soit pendant la session des Chambres fédérales. Souhaitons qu'une bonne nouvelle puisse être enfin annoncée sous ce chapitre dans le prochain rapport annuel.

16. Position du tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière

La mise en vigueur de la nouvelle loi sur la circulation routière (LCR) prend plus de temps qu'on le prévoyait. Le fait qu'il ne s'agit pas d'une simple révision du code existant, mais d'une loi entièrement nouvelle, soulève davantage de difficultés qu'on le pensait de prime abord. Aussi le Département fédéral de justice et police, par sa circulaire du 16 septembre 1959 aux Services cantonaux compétents en matière de circulation routière, a-t-il confirmé sa communication faite antérieurement, suivant laquelle **la nouvelle loi sur la circulation routière entrerait en vigueur par étapes** et conjointement avec les prescriptions d'exécution exigées dans chaque cas. Il n'y aura donc pas un unique règlement d'exécution, comme ce fut le cas en 1932 avec la LA, mais plusieurs ordonnances. La première, qui se rapporte à la responsabilité civile et à l'assurance en corrélation avec la circulation routière (Ordonnance sur l'assurance des véhicules), a été promulguée le 20 novembre 1959. L'ordonnance dite technique, qui nous intéresse au premier chef, ne sera probablement pas édictée en 1960. En outre, on est obligé de prévoir diverses dispositions transitoires par des arrêtés du Conseil fédéral (ACF). Mentionnons à ce propos l'ACF touchant les vitesses maximales à l'intérieur des agglomérations, ceux concernant l'éclairage des véhicules, les véhicules agricoles combinés, les trains routiers articulés, les dimensions et les poids admissibles des véhicules lourds et de leurs remorques, etc.

Ainsi que nous l'avions souligné dans le rapport de l'année précédente, une position un peu à part a été également prévue pour le tracteur agricole dans la nouvelle loi sur la circulation routière. Il s'agit de tout ce qui touche la structure, l'équipement, les dimensions, le poids, les permis et l'examen de conducteur (art. 25), ainsi que la responsabilité civile et l'assurance (art. 89). **L'Ordonnance concernant la responsabilité civile et l'assurance en matière de circulation routière**, déjà mentionnée, stipule à l'art. 1, ch. 1, que les dispositions visant la responsabilité civile et l'assurance que comporte cette ordonnance s'appliquent à tous les véhicules à moteur, sous réserve des prescriptions de l'art. 37. Selon cet article, les véhicules à moteur suivants sont mis sur le même pied que les bicyclettes: les voitures à bras équipées d'un moteur, les vélo-moteurs, ainsi que les machines de travail agricoles à 2 roues conduites par une personne allant à pied et n'étant pas utilisées pour tirer des remorques. Ainsi, depuis le 1er janvier 1961, les tracteurs agricoles à 2 ou à 4 roues ne se trouveront plus soumis au système de la responsabilité en cas de faute prévu par le Code fédéral des obligations (CO), mais à celui de la responsabilité causale selon la loi sur la circulation routière. Les avis divergent largement, même chez les agriculteurs, au sujet de la perte de cette position spéciale vieille de près de 30 ans. Elle a fait l'objet de discussions approfondies lors de la séance extraordinaire que tint le Comité central le 20 août 1959. Dans notre préavis du 21 août 1959 adressé au Département fédéral de justice et police, nous avons attiré l'attention sur le fait que nous nous déclarions pour une responsabilité civile obligatoire telle qu'elle est prévue par le Code des obligations. Nous avons notamment relevé qu'il serait paradoxal que les agriculteurs soient soumis à la responsabilité civile selon la loi sur la circulation routière lorsqu'ils se trouvent sur leurs propres terres. Pour les exploitations motorisées, ce changement aura notamment pour conséquence que la responsabilité civile causale se substituera à la responsabilité civile ordinaire sur le domaine de l'exploitant agricole lorsque le tracteur sera en jeu. Il pourra en

résulter une majoration de la prime déjà au bout de quelques années. Nous devons donc nous réserver de revenir sur cette question dans 2 ou 3 ans afin de demander l'abaissement de la prime versée pour l'assurance responsabilité civile ordinaire, dite assurance agricole. L'un des gros avantages découlant de la responsabilité causale sera la simplification de la procédure concernant le versement des indemnités. Suivant la loi, les sommes minimales à assurer s'élèvent à 150 000 fr. (en cas de dommages corporels, par personne), à 500 000 fr. (en cas de dommages corporels, par événement) et à 30 000 fr. (en cas de dommages matériels provoqués par un tracteur agricole). Elles correspondent aux dangereuses conditions de circulation actuelles. Jusqu'à présent, ces garanties d'assurance étaient respectivement de 50 000, 100 000 et 5 000 francs. Il nous appartiendra d'intensifier en commun notre travail de vulgarisation pour accroître la sécurité sur les routes et dans les exploitations, ceci afin que le nombre des accidents survenant dans l'agriculture diminue constamment et que les frais de production ne se trouvent pas augmentés par une majoration des primes d'assurance.

La nouvelle Commission permanente de la circulation routière a été constituée en automne. L'agriculture y est représentée par 2 membres, soit par un représentant de l'Union suisse des paysans et par un représentant de notre organisation. La première séance a eu lieu le 16 septembre 1959. Etant donné que cette commission comprend une cinquantaine de membres et qu'elle se trouvait aux prises avec de multiples questions, il a fallu procéder à une répartition des tâches et instituer 5 sous-commissions, chacune devant s'occuper de l'un des domaines suivants: 1) Responsabilité civile et assurances; 2) Heures d'activité et heures de repos; 3) Questions de circulation routière; 4) Questions administratives; 5) Questions techniques. Le représentant de l'Union suisse des paysans fait partie des sous-commissions 2 et 4, notre représentant des sous-commissions 1 et 5.

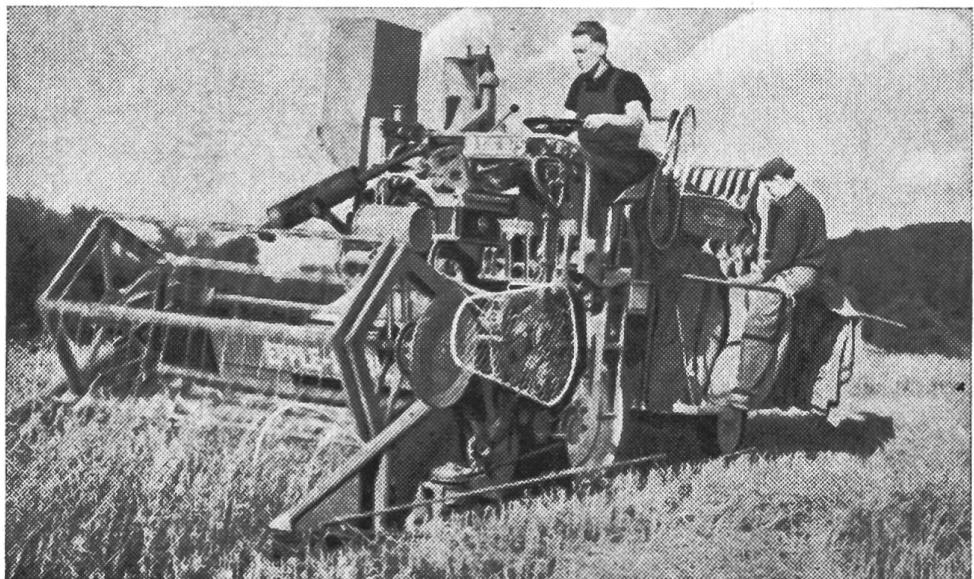
17. Imposition des machines agricoles à moteur

La suppression des émoluments exigés lors du renouvellement des permis et des plaques — suppression prévue par la nouvelle loi sur la circulation routière — incitera certains cantons à procéder au rajustement des taxes de circulation, autrement dit à les augmenter. Les propriétaires de tracteurs seront également touchés par cette mesure. Le tableau que nous avons adressé aux sections le 19 septembre 1959 montre que le tracteur agricole suisse est suffisamment imposé, si l'on considère la mesure restreinte dans laquelle il emprunte la voie publique.

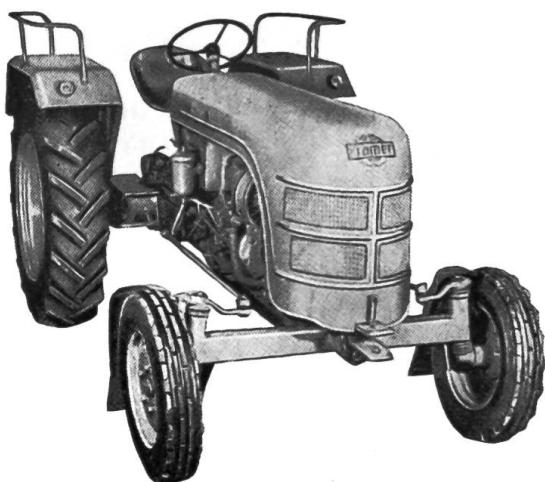
Il faut donc s'opposer à toute augmentation de ces charges fiscales. Rappelons à ce propos que les machines agricoles à moteur sont déjà gênées d'une «taxe de circulation» supplémentaire quand elles font leur service dans les champs (travaux de transport ou de culture), taxe qui est représentée par les droits de douane élevés frappant les carburants et dont la Confédération verse une importante partie aux cantons pour la construction, l'aménagement et l'entretien des routes. Comme ces derniers sont compétents en matière fiscale, il incombe donc en premier lieu à nos sections de se montrer vigilantes dans ce domaine. Il va de soi que nous nous tenons très volontiers à leur disposition pour les conseiller et leur fournir la documentation nécessaire le cas échéant.

Dans le même ordre d'idées, ajoutons qu'il est inadmissible, à notre avis, que certains cantons prescrivent la plaque de police blanche pour les machines de travail agricoles (pulvérisateurs à moteur, moissonneuses-batteuses, etc.) si elles sont destinées à des entrepreneurs de travaux à façon ou à des syndicats agricoles. La lettre que nous avons adressée aux sections le 19 mai 1960 les invitait à se défendre contre de tels procédés. Nous estimons qu'il n'est également pas juste que la prestation de services entre voisins, c'est-à-dire la mise à disposition de machines à moteur, soit rendue plus difficile par tel ou tel canton. Les possibilités d'utilisation des machines agricoles motorisées ne doivent pas être restreintes de façon arbitraire. Il ne faut pas que les taxes de circulation deviennent des impôts sur le revenu.

La récolte facilitée avec EPPEL-MOBIL 210



- La fameuse moissonneuse-batteuse automotrice à 2 batteurs
- équipée spécialement pour les pailles abondantes
- construction extrêmement robuste
- grand rendement et nettoyage inégalable
- moteur Diesel Perkins 4 cylindres et blocage de différentiel



KRAMER

Le tracteur répondant à vos désirs

6 modèles de 15 à 40 ch
poids à partir de 800 kg
10 vitesses avant et double embrayage montés en série

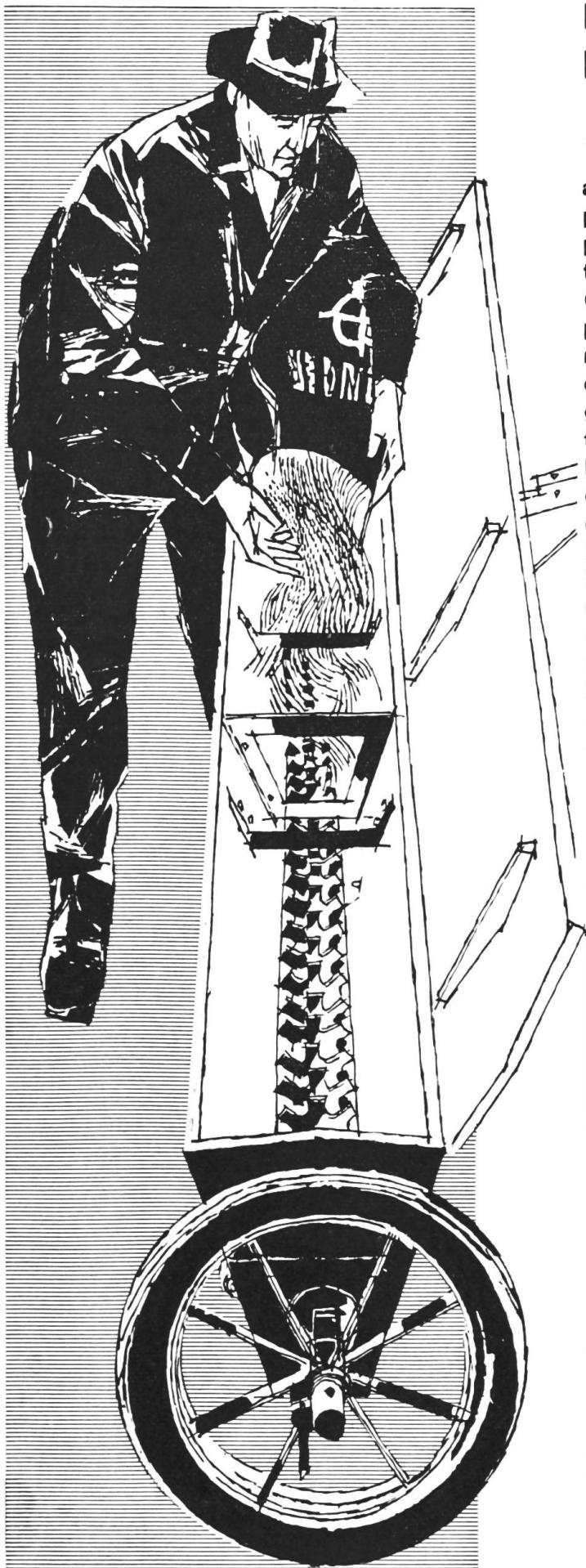
G. Rosset Atelier de mécanique Ménieres FR
tél. (037) 6 42 20

N
O
B

Veuillez m'envoyer sans engagement les prospectus de tracteurs — moissonneuses-batteuses

Nom

Adresse



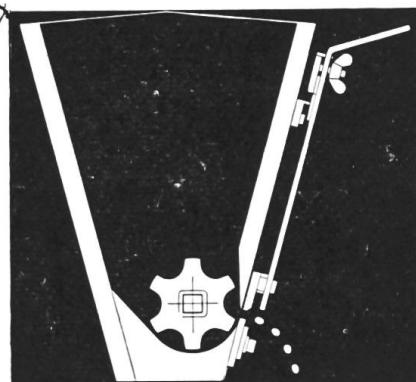
Nouveau distri- buteur d'engrais

AEBI

adapté aux exigences de l'ex-
ploitation individuelle, tant au
point de vue prix que cons-
truction.

Cette machine, dont le débit
peut se régler de façon re-
marquable, garantit un épan-
nage uniforme des engrais,
granulés ou en poudre, sur
toute la largeur de travail.
L'arbre distributeur est en
deux parties, dont chacune
est actionnée séparément.
Les échancrures des disques
baladeurs défont l'engrais
durci pendant le stockage. Le
nettoyage, si important pour
un semoir d'engrais, est faci-
lité ici par le fait que l'arbre
distributeur peut être sorti
de la trémie.

Le nouveau distributeur d'en-
grais AEBI est livrable avec
limonières, avec cadre pour le
3 points du tracteur ou avec
timon pour le tracteur.



Découper s.v.p. et envoyer dans enve-
loppe ouverte affranchie de 5 ct à

AEBI & Co SA
Fabrique de machines
Berthoud Tél. 034/2 33 01

Veuillez m'envoyer sans engagement
prospectus et prix de votre nouveau
distributeur d'engrais.

Nom et adresse.....

.....